

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

*L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Criquiers se sont réunis à la salle des fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.*

**Présents** : David MICHEL, Sophie VATIGNEZ, Fabrice MARCHANT, Sandrine CLAVET, Stéphane DUMONTIER, Montaine JOURDAIN, Pierre-Albert PINGUET, Chloé BISSONNIER, Claude MICHEL, Patricia PEZET, Cédric LECOINTE, Mauricette JUBERT, Alain DEBEAUVAIS, Catherine LE MAGUER, Laurence ERNOULT.

**Secrétaire de séance** : Sophie VATIGNEZ

\*\*\*\*\*

### APPROBATIONS DU COMPTE RENDU DU 19 FEVRIER 2026

Le compte rendu de la réunion précédente a été lu et accepté à l'unanimité par les membres de l'ancien conseil municipal présent.

### ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claude MICHEL

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

Le conseil municipal procède à l'élection du vote au scrutin secret et à la majorité absolue :

**Candidats :** Mr David MICHEL

Mr Laurence ERNOULT

### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

A obtenu : M. David MICHEL : 13 voix    M. ERNOULT Laurence : 2 voix

Est élu : M. David MICHEL, Maire de la commune de Criqueurs

(Délibération 08-2026)

### **ELECTION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

La détermination du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Le vote se fait à bulletin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe le conseil sur les tâches qui seront à effectuer et propose la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal se prononce avec une majorité de 11 voix, pour la création de deux postes d'adjoints contre 4 voix pour 3 adjoints.

(Délibération 09-2026)

## ELECTION DES ADJOINTS

Pour rappel, l'ensemble des communes procèdent à l'élection des adjoints au scrutin de liste.

Les listes sont bloquées, sans possibilités de panachage ou de vote préférentiel.

La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le vote se fait à bulletin secret et à la majorité absolue.

### Proposition de liste composée de : Mr MICHEL Claude - Mme VATIGNEZ Sophie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins en faveur de la liste trouvés dans l'urne : 11

### Proposition de liste composée de : Mr ERNOULT Laurence - Mme CLAVET Sandrine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins en faveur de la liste trouvés dans l'urne : 3

### Bulletins blancs ou nuls : 1

La liste composée par Mr Claude MICHEL et Mme Sophie VATIGNEZ ayant obtenu la majorité absolue avec 11 voix contre 3, Mr Claude MICHEL a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Sophie VATIGNEZ, deuxième adjoint, et ont été immédiatement installés.

(Délibération 10-2026)

## LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La charte de l'élu local est essentielle pour garantir la transparence et l'intégrité des fonctions des élus locaux. Elle définit les droits et les devoirs des élus, les principes qu'ils doivent suivre, et les obligations qu'ils doivent respecter.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte aux membres du conseil municipal.

## LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Le plafond de cette délégation est de 200 euros par titre depuis le décret n° 2026-118 du 20 février 2026.

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**(Délibération 11-2026)**

**LES DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

A compter du 20 mars 2026 :

Mr Claude MICHEL, 1<sup>ER</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :

- Travaux cimetière - salle des fêtes (état des lieux - vaisselles - ménage si besoin)
- Délégué Syndicats : Sige - Sieap - Comcom
- Délégué suppléant : Sde 76
- Association (aide à l'installation des manifestations : chapiteau - publicité...)
- Remplacement en cas d'absence de l'agent technique
- Remplacement en cas d'absence d'un agent
- Aide aux Festivités diverses
- Aide aux travaux
- Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**(Délibération 12-2026)**

Mme Sophie VATIGNEZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :

- Travaux cimetière - salle des fêtes (état des lieux - vaisselles - ménage si besoin)
- Association (aide à l'installation des manifestations : chapiteau - publicité...)
- Distribution divers documents
- Remplacement en cas d'absence du personnel cantine et garderie
- Remplacement en cas d'absence d'un agent
- Affaires scolaires - Administratif (gestion de l'école - gestion du personnel des écoles- Affichages des menus)
- Aide aux Festivités diverses
- Mise en place d'un pôle sportif - jeunesse
- Aide aux travaux
- Mise en place d'un plan d'accueil pour les élèves en cas d'absence de l'instituteur et lorsqu'il y a de la neige.
- Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**(Délibération 13-2026)**

## DELIBERATION POUR NOMMER LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les conseillers communautaires sont :

- Monsieur David MICHEL
- Monsieur Claude MICHEL

Etant désignés d'office, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

(Délibération 14-2026)

## DELIBERATION POUR NOMMER LES DELEGUES DE COMMISSIONS

Commission SDE 76 : Titulaire : Monsieur David MICHEL

Suppléant : Monsieur Claude MICHEL

(Délibération 15-2026)

Commission SIGE, SIEAP, APPEL D'OFFRE : Titulaires : Messieurs David MICHEL et Claude MICHEL

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

(Délibération 16-2026, 17-2026)

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20H15

<b>Maire,</b>	<b>Les Adjoints,</b>			
David MICHEL 	Claude MICHEL 	Sophie VATIGNEZ 		
<b>Les Conseillers,</b>				
MARCHANT Fabrice 	CLAVET Sandrine 	DUMONTIER Stéphane 	JOURDAIN Montaine 	PINGUET Pierre-Albert 
BISSONNIER Chloé 	PEZET Patricia	LECOINTE Cédric 	JUBERT Mauricette 	DEBEAUVAIL Alain 
ERNOULT Laurence 	LE MAGUER Catherine			